



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT	:	PATES ALIMENTAIRES Ex 1902119010 Ex 1902119090 Ex 1902111000 Ex 1902199019 Ex 1902199099 Ex 1902191000 Ex 1902208010 Ex 1902208020 Ex 1902208030 Ex 1902208091
POSITION TARIFAIRES	:	Ex 1902208099 Ex 1902200500 Ex 1902300099 Ex 1902300010 Ex 1902401110 Ex 1902401191 Ex 1902401199 Ex 1902401900 Ex 1902409110 Ex 1902409191 Ex 1902409199 Ex 1902409900
CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL	:	1500 T
TAUX PREFERENTIELS	:	0 %

Société	Quantité accordée
ACHIBEST	20,0
AGRO FOOD SERVICES	20,0
AL MACENES LA CORONA	52,1
ALIA GROUP INDUSTRY (1)	0,0
AM LOG	20,0
AMT FOOD	20,0
ARHDIS	20,0
ATLANTIC FOODS	20,0
ATLAS GENERATION	20,0
BELLARISTA	20,0
BEST FOOD DISTRITION	35,0
BOURCHANIN	62,5
COPRALIM (2)	56,1
DAMANDIS	395,0
DARI COUSPATE	54,5
DISTRIBIO	20,0
EUROPA ALIMENTATION	3,60
FOOD GROUP TRADING	20,0
FOODS&GOODS	20,0
GASTRONOMIK	16,0
GT FOOD	20,0
HARVES FOOD	20,0



Société	Quantité accordée
HINNES DISTRIBUTION (1)	0,00
JESSY DIFFUSION	114,0
KING GENERATION	20,0
LABELVIE*	0,0
LAZZARO IMPORT EXPORT	20,0
LEADER ALIMENTATION	20,0
MAGNAFOOD*	0,0
MARJANE	20,0
MILK PRODUCTS MOROCCO (1)	0,00
MOKA BREND	20,0
OLA FOOD IMP ET EXP	25,8
PROLAINAT (1)	0,0
SALIPRO	20,0
SELEQTIAL	45,0
SOCALIM	20,0
SOCODIL (1)	0,0
SOFRALIM (2)	0,0
TEMPO FREE	20,0
VALERY FOOD	20,0
ZAFRUIT	20,0
ZOUBAIRI DISTRIBUTION	180,5
TOTAL GENERAL	1500,0

Reliquat : OT

(1-2) : Sociétés présentant une connexion

*Société n'ayant pas utilisé sa quote-part de l'année 2024/2025

Critères de répartition :

1. Accorder au nouvel importateur requérant la quantité demandée
2. Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata de la moyenne des importations sur les trois dernières années sans que les quotes-parts soient inférieures à 20 tonnes et dans la limite de la quantité demandée et sans dépasser 26,3% du contingent
3. Prendre en considération les réalisations de l'année contingentaire 2024/2025

N.B: LA DFD doit préciser le droit préférentiel y afférent





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT	:	PATES ALIMENTAIRES Ex 1902119010 Ex 1902119090 Ex 1902111000 Ex 1902199019 Ex 1902199099 Ex 1902191000 Ex 1902208010 Ex 1902208020 Ex 1902208030 Ex 1902208091
POSITION TARIFAIRES	:	Ex 1902208099 Ex 1902200500 Ex 1902300099 Ex 1902300010 Ex 1902401110 Ex 1902401191 Ex 1902401199 Ex 1902401900 Ex 1902409110 Ex 1902409191 Ex 1902409199 Ex 1902409900
CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL	:	3050 T
TAUX PREFERENTIELS	:	35% - 50 %

Société	Quantité accordée
ACHIBEST	30,00
AGRO FOOD SERVICES	30,00
AL MACENES LA CORONA	130,49
ALIA GROUP INDUSTRY (1)	0,00
AM LOG	30,00
AMT FOOD	30,00
ARHDIS	30,00
ATLANTIC FOODS	42,49
ATLAS GENERATION	30,00
BELLARISTA	30,00
BEST FOOD DISTRITION	85,82
BOURCHANIN	143,29
COPRALIM (2)	128,67
DAMANDIS	915,90
DARI COUSPATE	116,00
DISTRIBIO	30,00
EUROPA ALIMENTATION	3,6
FOOD GROUP TRADING	23,22
FOODS&GOODS	30,00
GASTRONOMIK	16,00



Société	Quantité accordée
GT FOOD	30,00
HARVES FOOD	30,00
HINNES DISTRIBUTION (1)	0,00
JESSY DIFFUSION	228,26
KING CENERATION	28,91
LABELVIE*	0,00
LAZZARO IMPORT EXPORT	30,00
LEADER ALIMENTATION	30,00
MAGNAFOOD*	0,00
MARJANE	26,00
MILK PRODUCTS MOROCCO (1)	0,00
MOKA BREND	30,00
OLA FOOD IMP ET EXP	68,05
PROLAINAT (1)	0,00
SALIPRO	30,00
SELEQTIAL	88,71
SOCALIM	30,00
SOCODIL (1)	0,00
SOFRALIM (2)	0,00
TEMPO FREE	30,00
VALERY FOOD	30,00
ZAFRUIT	30,00
ZOUBAIRI DISTRIBUTION	434,60
TOTAL GENERAL	3050,00

Reliquat : OT

(1-2) : Sociétés présentant une connexion

*Société n'ayant pas utilisé sa quote-part de l'année 2024/2025

Critères de répartition:

1. Accorder la quantité demandée au nouvel importateur
2. Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata de la moyenne des importations sur les trois dernières années sans que les quotes-parts soient inférieures à 30 tonnes et dans la limite de la quantité demandée et sans dépasser 30% du contingent
3. Prendre en considération les réalisations de l'année contingentaire 2024/2025

N.B: LA DFD doit préciser le droit préférentiel y afférent





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : PÂTES ALIMENTAIRES, DE RÉGIME AU GLUTEN
POSITION TARIFAIRES : 1902119030 - Ex 1902111000 - 1902199011/91 - Ex 1902191000 - 1902202000 -
Ex 1902200500 - 1902300091 - Ex 1902300010
CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 200 T

Société	Quantité accordée
AMT FOOD	5,0
COPRALIM	15,0
DAMANDIS	52,0
DISTRIBIO	15,0
FOODS&GOODS	2,97
JESSY DIFFUSION	110,0
TOTAL GENERAL	200,0

Reliquat : OT

Critères de répartition:

1. Répartir 10 % du contingent à part égale entre les nouveaux importateurs à parts égales dans la limite de la quantité demandée
2. Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata de la moyenne des importations sur les 3 dernières années sans que les quotes-parts soient inférieures à celles accordées aux nouveaux importateurs et dans la limite de la quantité demandée





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : HUILE D'OLIVE EXTRA VIERGE

POSITION TARIFAIRES : 1509200000

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 1500 T

Société	Quantité accordée
ACHIBEST	40,0
AGRO FOOD SERVICES	20,0
ALS DISTRIBUTION	40,0
BIM	39,0
COPRALIM	100,9
DAMANDIS	43,2
DRAYZEN	40,0
EUROPA ALIMENTATION	40,0
FOODS AND GOODS	21,8
FOOG GROUP TRAINDING	40,0
GASTRONOMIK	1,0
GT FOOD	20,0
HMCH SAHARA	40,0
KING GENERATION *	0,0
LABELVIE	40,0
LAZZARO IMPORT EXPORT	11,0
LEADER ALIMENTATION	60,0
LES FRIGOS DE LA MEDITERRANE	40,0
LESIEUR CRISTAL	194,0
LUNA FRESH	40,0
MARJANE HOLDING	200,0
NAVOC	157,1
SALIPRO	40,0
SAVEUR NATURELLE	40,0



Société	Quantité accordée
STOP DISTRIBUTION	22,0
SWISS DISTRIBUTION	50,0
TEMPO FOODS	40,0
TEMPONATURE MAROC	40,0
ZAFRUIT	40,0
TOTAL GENERAL	1500,0

Reliquat : 0T

*Société n'ayant pas utilisé sa quote-part de l'année 2024/2025

Critères de répartition:

1. Répartir 22,8 % du contingent à parts égales entre les nouveaux importateurs dans la limite de la quantité
2. Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata de la moyenne des importations sur les 3 dernières années sans que les quotes-parts soient inférieures à celles accordées aux nouveaux importateurs et dans la limite de la quantité demandée
3. Prendre en considération l'utilisation de la quote-part accordée au titre de l'année contingente 2024/2025





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRE 2025/2026

PRODUIT : HUILE D'OLIVE VIERGE

POSITION TARIFAIRES : 1509300000

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 500 T

Société	Quantité accordée
ACHIBEST	60,0
AGRO FOOD SERVICES	10,0
BIM	60,0
COPRALIM *	0,0
LABELVIE	110,0
LESIEUR CRISTAL	200,0
MARJANE HOLDING	20,0
NAVOC	20,0
SALIPRO	20,0
ZAFRUIT *	0,0
TOTAL GENERAL	500,0

Reliquat : OT

*Société n'ayant pas utilisé sa quote-part de l'année 2024/2025

Critères de répartition :

1. Répartir 14% du contingent à part égale entre les nouveaux importateurs dans la limite de la quantité demandée
2. Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata de la moyenne des importations sur les trois dernières années dans la limite de 40% du contingent.
3. Prendre en considération l'utilisation de la quote-part accordée au titre de l'année contingente 2024/2025





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : ALIMENTS COMPOSÉS POUR ANIMAUX

POSITION TARIFAIRES : 2309908092/99 - Ex 2309900500

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 30000 T

Société	Quantité accordée
AD PERFECT	74,00
ADAMS VETRACEUTICALS	170,00
ALF KESSAB AL MAGHREB-AKSAM	1500,00
ALL-BIOTECHNOLOGY	600,00
ANIMA FRIQUE	200,00
APIRIF	140,00
AQUAM'DIQ	1000,00
ARCADE ECO AQUACULTURE	300,00
ATLAS VETERINAIRE	85,00
EQUILR	3000,00
FASHION PETS IMPORT EXPORT	100,00
FEED & FOOD ADDITIFS	50,00
FILBOG	288,00
FILIAVET SARL	10,00
GENE DIFFUSION MAROC	312,00
GENE HORIZON	250,00
GROPPY	500,00
HORSE FOOD	800,00
IPORTEX	50,00
LA BAIE ROUGE	250,00
LIBAMARAGRI	1200,00
MAESTO FOOD	2000,00
MAZARIA	200,00
MECA MEDIC	72,00
MEDITERRANEAN AQUAFARM	6500,00
PHARMAVET	50,00
SAISS CEREALES	750,00
SKB AQUACULTURE	600,00



Société	Quantité accordée
SONBOLA DAHBIYA	500,00
UNVERS CHEVAL	438,00
VITAFARM MENA	1550,00
ZAFRUIT	1000,00
TOTAL GENERAL	24539,00

Reliquat : 5461 T

Critères de répartition:

Accorder à l'importateur requérant la quantité demandée





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : AMANDES DOUCES FRAICHES OU SÈCHES.

POSITION TARIFAIRES : 0802110091/99 - 0802120091/99

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 200 T

Société	Quantité accordée
BALTIMAR	15
BELLARISTA	0
BEST BISCUITS MAROC	15
COMPANIE CHERIFIENNE DE CHOCOLATERIE	76
COPRALIM	0
FRUIDELI	15
OGLO NUTS	15
PASTOR SA	49
REVEY	15
TOTAL GENERAL	200

Reliquat : 0T

Critères de répartition:

1. Réserver le contingent aux industriels utilisant le produit en tant qu'intrant dans leurs activités
2. Accorder 15% du contingent aux nouveaux industriels utilisant des amandes comme entrant à répartir à parts égales
3. Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs industriels au prorata de la moyenne des importations sur les trois dernières années sans leur accorder une quote-part inférieure à celle des nouveaux importateurs industriels





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : LAITS CONSERVÉS, AUTREMENT CONDITIONNÉS (UHT)..

POSITION TARIFAIRES : Ex 0401.10.00.91 - Ex 0401.20.00.91 - Ex 0401.40.00.91 - Ex 0401.50.00.91

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 1500 T

Société	Quantité accordée
ALIA GROUP(1)	0,00
ATLANTIC FOODS	100,00
BELLARISTA	100,00
BUSINESS INTERFACE	100,00
COPRALIM (2)	600,00
HARVERS FOOF	100,00
HINNES DISTRIBUTION(1)	0,00
KING GENERATION *	0,00
LEADER ALIMENTATION	100,00
MILK PRODUCTS MOROCCO (2)	0,00
OLA FOOD IMPOR EXPORT	100,00
PROLAINAT(1)	100,00
SALIPRO	100,00
SOCODIL(1)	0,00
SOFRALIM(2)	0,00
ZAFRUIT	100,00
TOTAL GENERAL	1500,00

Reliquat : 0T

1-2) : Sociétés présentant une connexion

*Société n'ayant pas utilisé sa quote-part de l'année 2024/2025

Critères de répartition :

- Accorder 20% du contingent aux nouveaux importateurs à répartir à part égale
- Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata de la moyenne des importations sur les 3 dernières années sans que les quotes-parts soient inférieures à celles accordées aux nouveaux importateurs
- Prendre en considération l'utilisation de la quote-part au titre de l'année contingente 2024/2025





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT	TOMATES, PRÉPARÉES OU CONSERVÉES AUTREMENT QU'AU VINAIGRE OU À L'ACIDE ACÉTIQUE (À L'EXCLUSION DES TOMATES ENTIÈRES OU EN MORCEAUX) EN EMBALLAGES NETS SUPERIEURS À 25 KG.
POSITION TARIFAIRES	2002901000 - Ex 2002909011 - Ex 2002909019 - Ex 2002909091 - Ex 2002909099
CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL	1000 T

Société	Quantité accordée
AGRO FOOD SERVICES	20,00
ALICOMAR	200,00
ATLAS GENARATION	60,00
COPRALIM	20,00
DAMSA	200,00
GT FOOD	13,00
MOKABREND	89,00
NEXT SNACKING INDUSTRY116	20,00
NIFAAGRICOL	20,00
NOREST FOOD	138,00
ORIGOFOOD	20,00
SILVER FOOD	200,00
TOTAL GENERAL	1000,00

Reliquat : OT

Priorité aux industriels utilisant le produit comme intrant

Critères de répartition:

- Accorder 60% du contingent aux industriels utilisant les concentrés de tomates comme entrant à répartir à part égales
- Accorder 11,3% du contingent aux nouveaux importateurs négociant à répartir à parts égales dans la limite de la quantité demandée
- Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata de la moyenne des importations sur les 3 dernières années dans la limite de la quantité demandée





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : VERMICELLES DE RIZ NON CUITES NI FARCISS NI AUTREMENT PRÉPARÉES
POSITION TARIFAIRES : CONTENANT DES ŒUFS
CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 1902119020 - Ex 1902111000
100 T

Société	Quantité accordée
ZAFRUIT	50,00
TOTAL GENERAL	50,00

Reliquat : 50T

Critères de répartition:

Accorder à l'importateur requérant la quantité demandée





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRE 2025/2026

PRODUIT : FARINE, GRUAUX ET SEMOULE DU BLE DUR, Y COMPRIS CEUX DU REGIME AU GLUTEN

POSITION TARIFAIRES : Ex 1101001000-1103110001-1103110009-1103110041-1103110049

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 100 T

Société	Quantité accordée
DARI COUSPATE	22,50
FOODS AND GOODS	4,00
LAZZARO IMPORT EXPORT	51,00
ZAFRUIT *	22,50
TOTAL GENERAL	100,00

Reliquat : OT

Critères de répartition:

1. Accorder aux anciens importateurs les quantités demandées
2. Répartir le reste du contingent entre les nouveaux importateurs à parts égales





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : FARINE, GRUAUX ET SEMOULE DU BLE TENDRE

POSITION TARIFAIRES : Ex 1101009000-1103110020-1103110050

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 100 T

TAUX PREFERENTIELS : 40,9 % - 45,3 %

Société	Quantité accordée
AGRO FOOD SERVICES	10,0
DISTRIBIO	17,0
FOODS&GOODS	69,0
THE BOX MAITRE PIZZAIOLI SARL	4,0
TOTAL GENERAL	100,0

Reliquat : 0T

Critères de répartition:

- Accorder 10% du contingent au nouvel importateur
- Répartir le reste du contingent entre les anciens importateurs au prorata de la moyenne des importations des trois dernières années dans la limite de la quantité demandée





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : LAIT ET CREME DE LAIT EN POUDRE EMBALLAGE >= 5KG

POSITION TARIFAIRES : Ex 0402211900 - Ex 0402219099

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 200 T

TAUX PREFERENTIELS : 30,6%

Société	Quantité accordée
COPRALIM	200,00
TOTAL GENERAL	200,00

Reliquat : 0T

Critères de répartition:

Accorder à l'importateur requérant la quantité demandée





ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE

Rabat, le

05 DEC. 2025

REPARTITION DES CONTINGENTS TARIFAIRES PREVUS PAR L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-UE
POUR L'ANNEE CONTINGENTAIRES 2025/2026

PRODUIT : LAIT ET CREME DE LAIT EN POUDRE

POSITION TARIFAIRES : 0402211100/1900/9010/9091/9099

CONTINGENT TARIFAIRES GLOBAL : 3200 T

TAUX PREFERENTIELS : 81,4%

Société	Quantité accordée
COPRALIM	3200,00
TOTAL GENERAL	3200,00

Reliquat : OT

Critères de répartition:

Accorder à l'importateur requérant la quantité demandée

